

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :15/09/93
N0 DE DEPOT :12669
R.C.S. LYON :350 103 875
N0 DE GESTION:89 B 01200

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FORMATION AUX ACTIVITES
ET PROFESSIONS SPORTIVES
36 SAINT ROMAIN (RTE DE)
69450 SAINT CYR AU MONT D OR

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

PhL/CM

**INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES
- I.F.A.P.S. -**

Société Anonyme au capital de F. 2 100 000
Siège Social : 36 route de Saint Romain
69350 SAINT CYR AU MONT D'OR
LYON B 350 103 875

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUILLET 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le seize juillet, à dix neuf heures,

Les actionnaires de la société INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES - I.F.A.P.S., société anonyme au capital de 2 100 000 F, divisé en 21000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 36 route de Saint Romain, 69350 SAINT CYR AU MONT D'OR, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, 36 route de Saint Romain 69350 SAINT CYR AU MONT D'OR, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert ERBA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Josette PAUTOT et Mademoiselle Virginie PILLAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude PERRET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Louis GRAND, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de 5 250 actions sur les 21 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ; Remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jean-Louis GRAND, et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pierre ROUCHOUSE,

nomme en remplacement :

- la société "FIDAUDIT FRANCE",
S.A. au capital de 250 000 F
société de Commissaires aux Comptes, inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de LYON,
71 rue Joliot Curie - 69005 LYON
RCS LYON B 384 420 493

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Yves PELLET,
Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de LYON,
71 rue Joliot Curie, 69005 LYON,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats de leur
prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 Avril 1995.

Les intéressés par lettre du 2 Juin 1993, ont accepté le
principe de cette nomination, et déclaré ne faire l'objet
d'aucune incompatibilité prévue aux Articles 220 et suivants de
la loi sur les Sociétés Commerciales rendant cette mission
impossible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies
ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes
formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires
présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la
parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal
qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilbert ERBA

POUR COPIE CONTRE


Les Scrutateurs
Josette PAUTOT Virginie PILLAT

Le Secrétaire
Claude PERRET

